



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 16 mars 2021
HEURE : 19 h 30
LIEU : Vidéoconférence ZOOM – Diffusée en direct sur YouTube

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham et préfète suppléante
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LAFRANCE Michel, maire de Sutton
LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg
LÉVESQUE Yves, maire de Bedford
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général, Denis Beauchamp, directeur du développement économique du CLD, Francis Dorion, directeur général adjoint, madame Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire et le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont présents en début de séance : madame Oriana Familiar, coordonnatrice du service de gestion environnementale et conseillère en développement durable au CLD, madame Marie-Josée Lamothe, conseillère aux entreprises au CLD et monsieur Steeve Tremblay, conseiller aux entreprises au CLD.

Les journalistes Claude Hébert et Cynthia Laflamme sont également présents en mode écoute.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2021
4. Actualités du CLD
 - 4.1. AGA 2021 virtuelle du CLD
 - 4.2. Entrée en poste et présentation des deux nouveaux conseillers en entreprises
 - 4.3. Recommandation du CA de la MRC: Entérinement de l'autorisation de signature de l'avenant 8 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 4.4. Mise à jour du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et nouvelle enveloppe de 1 000 000 \$ (9^e versement)
 - 4.5. Autorisation de signature de l'avenant 9 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
5. Autorisation pour le 1^{er} versement de la quote-part 2021 au CLD pour le développement économique
6. COVID-19
 - 6.1. État de la situation au 16 mars 2021 : Évolution du nombre de cas par municipalité
7. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 22 février 2021
 - 7.1. Remboursement des frais au CLD relatifs à l'embauche de l'agente en gestion des matières résiduelles
8. Écocentre local de Bedford (situé sur le territoire de la Ville de Bedford) pour l'année 2021
 - 8.1. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la Ville de Bedford pour l'année 2021
 - 8.2. Conclusion d'une entente pour la valorisation des matières recyclables
 - 8.3. Conclusion d'une entente pour le transport des matières recyclables et des autres matières
9. Rapport du comité consultatif en attractivité et immigration du 25 février 2021
10. Rapport du comité régional de sécurité incendie et civile du 25 février 2021
11. Adoption du rapport annuel d'activités 2020 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi
12. Transport adapté et collectif
 - 12.1. Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale (LI-MIT)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

13. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 11 mars 2021
 - 13.1. Les milieux naturels d'intérêt – Vers un plan régional et une stratégie de connectivité
 - 13.2. Demande d'avis CPTAQ – MTQ – Dossier 430885 – Autoroute 35
 - 13.3. Certificats de conformité
 - 13.3.1. Certificat de conformité – Règlement 1841-25-2020 – Ville de Cowansville
 - 13.3.2. Certificat de conformité – Règlement 594-1 – Ville de Farnham
 - 13.3.3. Certificat de conformité – Règlement 458-52 – Ville de Farnham
 - 13.3.4. Certificat de conformité – Règlement 372-2020 – Municipalité de Bolton-Ouest
 - 13.3.5. Certificat de conformité – Résolution 2021-03-074 – Ville de Sutton
 - 13.4. Demande de la municipalité de Pike River de modifier les limites d'une zone à risque de crues
 - 13.5. Demande au ministère des Transports – Réduction vitesse sur la route 202
14. Autorisation de signature de l'entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié à la biodiversité
15. Autorisation de procéder par appel d'offres – Cours d'eau
 - 15.1. Autorisation appel d'offres public – Travaux d'aménagement dans un cours d'eau sans désignation près de la rue Chantal à Dunham – Remplacement de la résolution 58-0221
16. Compte-rendu du RAME et du CA de l'OBV Yamaska du 23 février et du 10 mars 2021
17. Rapport de la séance ordinaire du Comité administratif du 1^{er} mars 2021
 - 17.1. Conclusion d'une nouvelle entente avec le CRAAQ concernant le projet « l'Arterre »
 - 17.2. Projet de loi sur le contrôle des armes de poing
 - 17.3. Demande pour faciliter la permanence des travailleurs étrangers saisonniers
18. Compte-rendu verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 16 mars 2021
19. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil, le cas échéant
20. Dernier versement à l'Agence forestière de la Montérégie pour la gestion du Programme d'amélioration durable des forêts
21. Appui au projet de développement du Centre culturel Saint-John à Bromont pour une demande d'aide financière au «Fonds du Canada pour les espaces culturels»
22. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mars et avril 2021
23. Correspondances
 - 23.1. Ministère des Transports : Comité de suivi des travaux du projet de prolongement de l'autoroute 35 jusqu'à la frontière américaine
 - 23.2. Ministère des Transports : Aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention en infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale
 - 23.3. Invitation d'Oasis santé mentale de participer à son brunch-bénéfice du 25 avril
24. Questions diverses
25. Deuxième période de questions du public
26. Levée de la séance

105-0321

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question écrite des citoyens n'a été adressée à l'attention du conseil.

106-0321

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 février 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

Messieurs Desmarais et Beauchamp présentent les actualités du CLD.



N° de résolution
ou annotation

107-0321

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

AGA 2021 VIRTUELLE DU CLD

Monsieur Desmarais indique que la prochaine assemblée générale annuelle du CLD se tiendra de manière virtuelle, le 27 avril 2021 à 16 h.

ENTRÉE EN POSTE ET PRÉSENTATION DES DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS EN ENTREPRISES

Monsieur Beauchamp fait la présentation des deux nouveaux conseillers en entreprises du CLD. Il s'agit de madame Marie-Josée Lamothe et monsieur Steeve Tremblay. Madame Lamothe et Monsieur Tremblay se présentent à tour de rôle.

MISE À JOUR DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET OBTENTION D'UNE NOUVELLE ENVELOPPE DE 1 000 000 \$ (9^E VERSEMENT)

Monsieur Beauchamp fait une mise à jour du programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. Une 9^e enveloppe de 1 000 000 \$ a été confirmée par le *ministère de l'Économie et de l'Innovation*.

ENTÉRINEMENT DE L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 8 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021;



N° de résolution
ou annotation

108-0321

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'entériner la signature du préfet, monsieur Patrick Melchior, de l'avenant 8 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 9 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un premier montant de 941 202 \$ (1^{er} et 2^e versements);

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un 1^{er} montant additionnel de 629 843 \$ (3^e et 4^e versements), lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un 2^e montant additionnel de 314 922 \$ (5^e versement), lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un 3^e montant additionnel de 400 000 \$ (6^e versement), lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un 4^e montant additionnel de 500 000 \$ (7^e versement), lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un 5^e montant additionnel de 500 000 \$ (8^e versement), lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à un montant additionnel de 1 000 000 \$ (9^e versement, avenant 9) pour un total cumulatif de 4 285 967\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature du préfet, monsieur Patrick Melchior, à l'avenant 9 du contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉ

109-0321

AUTORISATION POUR LE 1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2021 AU CLD POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le premier versement de la quote-part 2021 au CLD au montant de 543 638 \$.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION AU 16 MARS 2021 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CAS PAR MUNICIPALITÉ

Monsieur Desmarais présente notamment l'évolution du nombre de cas par municipalité de la COVID-19. Il ne reste seulement que 14 cas actifs de la COVID-19 dans le RLS La Pommeraiie. Monsieur Melchior fait également état des derniers développements en lien avec le passage en zone orange du territoire de la MRC et en lien avec la vaccination.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 22 FÉVRIER 2021

Madame Familiar présente le rapport du comité de gestion des matières résiduelles lequel s'est tenu le 22 février 2021.

110-0321

REMBOURSEMENT DES FRAIS AU CLD RELATIFS À L'EMBAUCHE DE L'AGENTE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le chantier de la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est l'une des priorités établies pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'équipe du service de gestion environnementale a besoin de support additionnel pour mener ce chantier à terme dans les délais exigés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT l'opportunité de retenir les services d'une ressource temporaire à l'interne pour réaliser les travaux de révision du PGMR plutôt que de retenir les services d'une firme externe;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une ressource temporaire est en cohérence avec le cadre budgétaire 2021 du poste *budgetaire gestion matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que le CLD embauche cette ressource professionnelle compte tenu que c'est le CLD qui pourrait recevoir la subvention salariale de Services Canada et que la MRC rembourse le CLD pour toutes les dépenses salariales nettes;

CONSIDÉRANT que les précisions obtenues lors de la rencontre sont satisfaisantes pour les membres du comité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

D'assumer l'ensemble des frais rattachés à cette ressource via le *poste budgétaire gestion des matières résiduelles* et, sur facturation, de rembourser le CLD à cet effet.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

111-0321

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ÉCOCENTRE LOCAL DE BEDFORD SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEDFORD POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 207-0612, le conseil des maires de la MRC a notamment, le 19 juin 2012, approuvé le projet d'implantation d'un réseau d'écocentre local dans chacun des quatre (4) PÔLES suivants, soit les villes de Bedford, Bromont, Lac-Brome et Sutton;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 14-0120, le conseil des maires de la MRC a, le 21 janvier 2020, approuvé l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (ci-après la « RÉGIE ») concernant la gestion, la réception et la valorisation des matières de l'écocentre régional Brome-Missisquoi et la réception et la valorisation des matières des autres écocentres, lequel écocentre régional est situé sur le site de la RÉGIE jusqu'au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que le **SERVICE** offert à l'écocentre du PÔLE est accessible, sans frais à la visite pour tous les citoyens résidentiels de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense au PÔLE;

CONSIDÉRANT que l'écocentre du PÔLE vise cinq (5) catégories de matières: (i) RDD (*résidus domestiques dangereux*); (ii) TIC (*technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques*); (iii) MÉTAL; (iv) MATIÈRES RECYCLABLES (*papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)*) et (v) AUTRES MATIÈRES (*bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition)*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4(4) *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal (articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes)*, par la présente, la MRC et le PÔLE conviennent de conclure une entente intermunicipale ayant pour objet : (i) la délégation partielle de compétence (visant uniquement l'écocentre) par le PÔLE à la MRC afin que celle-ci assure la gestion de certaines opérations en lien avec les MATIÈRES RECYCLABLES, AUTRES MATIÈRES, ainsi que des RDD non conformes; et (ii) de prévoir les modalités de fonctionnement de l'écocentre;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la Ville de Bedford pour l'année 2021 avec la Ville de Bedford par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

112-0321

CONCLUSION D'UNE ENTENTE POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la valorisation des matières recyclables aux termes de l'entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la Ville de Bedford pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la transmission d'une offre de service à cet effet par Sani-Éco visant à assurer le traitement des matières recyclables dudit écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec Sani-Éco inc. pour le traitement des matières recyclables provenant de l'écocentre local de Bedford en 2021 au montant unitaire forfaitaire de 85 \$ la tonne métrique, plus taxes, le tout tel que précisé à l'offre de services.

D'autoriser la signature du contrat avec Sani-Éco inc. par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

Le montant estimatif global de ce mandat est de 300 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

113-0321

CONCLUSION D'UNE ENTENTE POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES AUTRES MATIÈRES

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le transport des matières recyclables et des autres matières aux termes de l'entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la Ville de Bedford pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la transmission d'une offre de service à cet effet par Rocheleau & fils visant à assurer le transport des matières recyclables et des autres matières dudit écocentre, le tout, selon les termes précisés au contrat;

CONSIDÉRANT qu'une entente gré à gré avec ce transporteur est possible aux termes du Règlement 06-0418 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec Rocheleau & Fils pour le transport des matières recyclables et des autres matières de l'écocentre local de Bedford pour l'année 2021, le tout, au montant unitaire forfaitaire de 300 \$ par conteneur pour le transport des matières recyclables vers le site de Sani-Éco et au montant unitaire forfaitaire de 285 \$ par conteneur pour le transport des autres matières vers le site de la RIGMRBM.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser la signature du contrat avec Rocheleau & Fils par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

Le montant estimatif global de ce mandat est de 29 475\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF EN ATTRACTIVITÉ ET IMMIGRATION DU 25 FÉVRIER 2021

Monsieur Dorion présente le rapport du comité consultatif en attractivité et immigration, lequel s'est tenu le 25 février 2021.

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 25 FÉVRIER 2021

Monsieur Dorion présente le rapport du comité régional de sécurité incendie et civile, lequel s'est tenu le 25 février 2021.

114-0321

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités 2020 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport annuel d'activités 2020 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

115-0321

LABORATOIRE D'INNOVATION EN MOBILITÉ INTELLIGENTE ET TERRITORIALE (LI-MIT)

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a déposé un avis d'intérêt et une demande de contribution financière au volet 3 - Signature innovation du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par le biais de la résolution 39-0121;

CONSIDÉRANT que ladite demande de contribution financière vise à compléter l'étape de préparation et de définition du projet de Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale (LI-MIT);

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des services professionnels ayant une expertise particulière au domaine de la mobilité durable et intelligente;

CONSIDÉRANT que le Règlement 06-0418 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi permet dans certains cas, la conclusion de contrats de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur général adjoint de la MRC à procéder à des négociations de gré à gré en vue de proposer une offre de services au conseil, dans le cadre du laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale (LI-MIT), le cas échéant.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

116-0321

117-0321

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 11 MARS 2021

Madame Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement lequel s'est tenu le 11 mars 2021.

**LES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT –
VERS UN PLAN RÉGIONAL ET UNE STRATÉGIE DE CONNECTIVITÉ**

Madame Grimard fait une présentation en lien avec le sujet *Les milieux naturels d'intérêt : Vers un plan régional et une stratégie de connectivité*. Sont notamment évoqués :

- Les raisons de s'intéresser aux milieux naturels;
- Les objectifs 2021-2022 des travaux;
- Les obligations légales rattachées aux milieux naturels;
- Les questions à se poser collectivement en lien avec la protection;
- Les grandes étapes à venir;
- La mise en place de la démarche participative au cours des prochaines semaines.

DEMANDE D'AVIS CPTAQ – MTQ – DOSSIER 430885 – AUTOROUTE 35

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a transmis le 8 mars 2021 une demande à la MRC pour avis de conformité dans le dossier 430885 sur le territoire de la municipalité de Pike River visant le parachèvement de l'autoroute 35;

CONSIDÉRANT que la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) vise à utiliser, de façon temporaire et à des fins autres qu'agricole les superficies des lots suivants : 779,2 m² du lot 5 452 795, 324,5 m² du lot 5 452 799 et 855,8 m² du lot 5 452 506 ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est rendue nécessaire pour respecter les contraintes environnementales qui requièrent la déviation temporaire des cours d'eau Edwin et Louis-Rocheleau pendant toute la durée de l'installation des ponceaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus à partir du mois d'août 2021, conformément aux restrictions pour des travaux en eaux exigées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne peut se réaliser ailleurs sur le territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
ET RÉSOLU :**

D'indiquer à la Commission que la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le dossier 430885 est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

D'indiquer au MTQ que les travaux devront être réalisés de manière à avoir le moins d'impact possible sur les activités et propriétés visées.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-25-2020 – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 26 février 2021 le règlement 1841-25-2020 modifiant le règlement de zonage 1841;

CONSIDÉRANT que le règlement vise principalement à autoriser l'usage multifamilial de 12 logements minimum dans la zone Rc-21 et d'agrandir la zone Rc-22 à même les limites de la zone Cbb-2;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1841-25-2020 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

118-0321

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 594-1 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 16 février 2021 le règlement 594-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 594;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'architecture des bâtiments ainsi que l'ajout du secteur de la rue Jacques-Cartier Nord à leur assujettissement ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 594-1 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

119-0321

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 458-52 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 16 février 2021 le règlement 458-52 modifiant le règlement de zonage 458;

CONSIDÉRANT que le règlement vise principalement à modifier diverses dispositions, à remplacer les grilles des spécifications de plusieurs zones résidentielles, commerciales et industrielles et leurs limites, à modifier les limites des zones H3-035 et H3-042 en créant les nouvelles zones H1-170, H1-171, H2-172, H1-173 et H3-174 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 458-52 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

120-0321

121-0321

122-0321

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 372-2020 –
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 4 mars 2021 le règlement 372-2020 modifiant le règlement de zonage 264-2008;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier la définition de la catégorie d'usage C-1 - Vente au détail de biens de consommation ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 372-2020 de la Municipalité de Bolton-Ouest **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2021-03-074 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 10 mars 2021 la résolution 2021-03-074 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'immeuble ;

CONSIDÉRANT que cette résolution vise à permettre d'exercer l'usage « Industriel léger », plus précisément la classe d'usage « Industrie d'aliments et de boissons » sur le lot 4 848 504, sis, au 6, rue Principale Sud;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De déclarer la résolution 2021-03-074 de la Ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

**DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER DE MODIFIER LES LIMITES D'UNE
ZONE À RISQUE DE CRUES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pike River a transmis, le 4 mars 2021, à la MRC via la résolution 2021-03-051 une demande afin que les limites de la zone à risque de crues située dans le noyau villageois soient révisées suivant une demande de citoyens;

CONSIDÉRANT que ladite zone à risque de crues est contenue au schéma d'aménagement et de développement et que ce dernier est actuellement en cours de révision;

CONSIDÉRANT que le décret 817-2019, en vigueur depuis le 12 juillet 2019, a eu pour effet de déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables sur l'ensemble de la cartographie des zones 0-20 ans, incluant les zones à risque de crues qui étaient en vigueur le 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le décret 817-2019 a préséance sur la réglementation locale et régionale à moins que celle-ci contienne des dispositions plus restrictives;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté son *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie* et qu'il s'est notamment engagé à déposer un nouveau cadre normatif pour la gestion des zones inondables ainsi qu'à procéder à l'élaboration et la diffusion d'une nouvelle cartographie selon une méthodologie rigoureuse axée sur la gestion des risques;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé un projet d'étude hydrogéomorphologique pour la rivière aux brochets dans le cadre du *Lake Champlain Basin Program* (Technical project proposal) et que la municipalité de Pike River a appuyé ce projet via résolution ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'informer la municipalité de Pike River que la MRC ne peut actuellement donner suite à sa demande pour les raisons suivantes :

- i) la préséance du décret 817-2019 sur les dispositions réglementaires régionales et locales relativement aux zones cartographiées et où le régime applicable est celui de la récurrence 20 ans;
- ii) l'attente du nouveau cadre réglementaire provincial qui viendra établir les nouvelles balises réglementaires en matière de zones inondables au Québec;
- iii) l'attente sur l'identification des cours d'eau qui feront l'objet d'une nouvelle cartographie à partir du cadre provincial qui sera établi;
- iv) la demande de subvention soumise dans le cadre du Lake Champlain Basin Program pour la rivière aux brochets qui vise notamment à mieux connaître la dynamique et la mobilité de ce cours d'eau.

ADOPTÉ

123-0321

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RÉDUCTION VITESSE SUR LA ROUTE 202

CONSIDÉRANT la résolution 045-21 transmise par la Ville de Dunham le 2 février 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 068-03-2021 transmise par la Ville de Cowansville le 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT que ces résolutions visent à demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la limite de vitesse permise de 90 à 50 km/h sur le tronçon de la route 202 situé entre les limites du périmètre urbain de la ville de Cowansville et de la rue Daigle-Aqua; d'environ 1,4 km;

CONSIDÉRANT l'impact sur le débit de circulation et sur la sécurité routière de la route 202 suivant le développement résidentiel dans la ville de Cowansville à la frontière des deux municipalités, de la construction du nouveau poste de la Sureté du Québec ainsi que d'un développement commercial/industriel dans le secteur de la rue Daigle-Aqua;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

D'appuyer les résolutions des Villes de Cowansville et Dunham et de demander au MTQ d'analyser la demande de réduction de la limite de vitesse permise de 90 à 50 km/h sur le tronçon de la route 202 situé entre les limites du périmètre urbain de la ville de Cowansville et de la rue Daigle-Aqua.

D'indiquer aux Villes de Dunham et Cowansville que la MRC est disponible pour les accompagner dans les diverses étapes à venir.



N° de résolution
ou annotation

124-0321

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De transmettre la présente résolution à la Ville de Dunham, à la Ville de Cowansville, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, ainsi qu'au ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur François Bonnardel.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA GESTION D'UN FONDS DÉDIÉ À LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution 579-1120, la *MRC Brome-Missisquoi* (ci-après la « MRC ») a notamment appuyé le projet de création d'un fonds dédié pour la biodiversité liant la *Fondation de la faune du Québec* (ci-après la « Fondation ») et la MRC;

CONSIDÉRANT que la Fondation a pour fonctions de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, qu'elle peut fournir de l'aide financière et technique à tout organisme à condition que cette aide soit utilisée dans le cadre de ses fonctions et qu'elle peut, à cette fin, conclure des ententes;

CONSIDÉRANT que les articles 94 et 101 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. 47.1, permettent à la MRC de confier à une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités visant la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente entre la Fondation et la MRC, notamment afin de préciser les modalités de création et de gestion du fonds dédié pour la biodiversité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié* entre la *Fondation de la faune du Québec* et la *MRC Brome-Missisquoi* par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

De préciser à la *Fondation de la faune du Québec* que la contribution annuelle de la MRC Brome-Missisquoi s'établit ainsi en fonction des années concernées :

- 2020-2021 : 38 496 \$
- 2021-2022 : 38 496 \$
- 2022-2023 : 38 496 \$

D'autoriser le paiement de la contribution annuelle 2020-2021 au montant de 38 496 \$ à la Fondation de la faune du Québec.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

125-0321

AUTORISATION APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS UN COURS D'EAU SANS DÉSIGNATION PRÈS DE LA RUE CHANTAL À DUNHAM – REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 58-0221

CONSIDÉRANT la réception de l'autorisation ministérielle du MELCC;

CONSIDÉRANT le Règlement 06-0418 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de tenir un appel d'offres public plutôt qu'un appel d'offres sur invitation;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

De remplacer la résolution 58-0221 par la présente résolution.

D'autoriser une procédure d'appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du cours d'eau sans désignation près de la rue Chantal à Dunham.

ADOPTÉ

**COMPTE-RENDU DU RAME ET DU CA DE L'OBV YAMASKA DU
23 FÉVRIER ET DU 10 MARS 2021**

Monsieur Drolet fait le compte-rendu du RAME et des CA de l'OBV Yamaska lesquels se sont tenus les 23 février et 10 mars 2021. D'abord, pour la première fois en plus de 3 ans, des représentants des MSP, MAPAQ, MERN et MAMH ont répondu à l'invitation formulée par le CA le mois précédent, à joindre à nouveau la table de concertation. Il ne manquait qu'un représentant du MELCC.

Monsieur Drolet évoque notamment les échanges concernant la modification du Plan régional des milieux humides et hydriques. Même si l'OBV et quelques acteurs de deux MRC ont élaboré les objectifs de conservation de ces milieux, en raison de la pandémie, il n'a pas été possible de recueillir les commentaires techniques de l'ensemble des MRC du bassin versant. Après de longues discussions sur les différents aspects ne faisant pas consensus, il fut convenu de convoquer le RAME. Les représentants du RAME ont notamment demandé à l'OBV de demander une prolongation au 15 juin 2021 au MELCC pour la transmission des objectifs.

Cette demande de prolongation au 15 juin 2021 a été demandée par l'OBV suivant son CA du 10 mars et accordée par le MELCC. Entre temps, les équipes techniques se réuniront afin de faire connaître les conditions spécifiques de chaque MRC, afin que les objectifs régionaux en tiennent compte. Une première rencontre se tiendra le 18 mars à cet effet.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} MARS 2021

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 1^{er} mars 2021.

**CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LE CRAAQ
CONCERNANT LE PROJET « L'ARTERRE »**

CONSIDÉRANT que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (ci-après « CRAAQ ») est le coordonnateur provincial de *L'ARTERRE* et gestionnaire des ententes avec les mandataires, dont la MRC Brome-Missisquoi (ci-après la « MRC »);

CONSIDÉRANT que la MRC a démontré son intérêt pour le projet *L'ARTERRE* du CRAAQ;

CONSIDÉRANT que la MRC participe à ce projet depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en place, il y a quelques années, la collaboration du CRAAQ dans la gestion de *L'ARTERRE* afin de se délester des responsabilités d'accompagnement des nouvelles MRC et de développement des outils du réseau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines clauses de l'ancienne entente, notamment au niveau du renouvellement, de la durée et de la gestion des archives et que l'avenue privilégiée est le remplacement de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU :**

126-0321



N° de résolution
ou annotation

127-0321

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser la signature par le préfet, monsieur Patrick Melchior et le directeur général, monsieur Robert Desmarais d'une nouvelle entente avec le CRAAQ concernant le projet l'ARTERRE.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES DE POING

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi C-21 actuellement à l'étude par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit notamment des dispositions impliquant l'adoption par les municipalités de règlements municipaux en matière d'entreposage et de transport d'armes de poing;

CONSIDÉRANT que le contrôle des armes de poing est un enjeu national nécessitant une réglementation uniforme pour en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT que l'adoption de tels règlements devrait être de la responsabilité du gouvernement fédéral et/ou du gouvernement du Québec et non des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De demander au gouvernement fédéral de modifier le projet de loi C-21 afin de ne pas déléguer aux municipalités la responsabilité d'établir des règlements en matière de contrôle d'armes de poing.

De transmettre cette résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui.

De transmettre une copie de la présente résolution à la députée fédérale de Brome-Missisquoi, madame Lyne Bessette, ainsi qu'au ministre fédéral de la Sécurité publique et de la Protection civile, l'honorable Bill Blair et au député fédéral et secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, monsieur Joël Lightbound.

De transmettre également une copie de la présente résolution à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉ

128-0321

DEMANDE POUR FACILITER LA PERMANENCE DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS SAISONNIERS

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises agricoles et de transformation agroalimentaire emploient, année après année, des travailleurs étrangers saisonniers;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait au moins 64 entreprises agricoles dans Brome-Missisquoi qui emploient de la main-d'œuvre étrangère saisonnière;

CONSIDÉRANT que chaque année, elles doivent faire des démarches pour le recrutement, former les nouveaux employés et qu'il y a toujours de l'incertitude sur le nombre et la date de leur arrivée;

CONSIDÉRANT que certains travailleurs aimeraient s'établir chez nous avec leur famille, ce qui aiderait les entreprises et les communautés;

CONSIDÉRANT que les règles actuelles ne facilitent pas les démarches de ces travailleurs qui, pour certains, ont développé une appartenance à notre communauté;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

De demander au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial de travailler en collaboration afin de revoir les règles afin de faciliter l'établissement en permanence des travailleurs étrangers saisonniers qui le désirent.

D'envoyer copie de la présente à l'honorable Marco E. L. Mendicino, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, à l'honorable Marie-Claude Bibeau, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, à madame Lyne Bessette, députée fédérale de Brome-Missisquoi et à toutes les municipalités de la MRC.

De transmettre également une copie de la présente résolution à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne et à la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, madame Nadine Girault.

ADOPTÉ

COMPTE-RENDU VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2021

Monsieur Desmarais fait un compte-rendu verbal de la séance extraordinaire du comité administratif lequel s'est tenu ce soir.

129-0321

DEMANDE DE DISCUSSIONS DE LA VILLE DE BEDFORD CONCERNANT LA RÉPARTITION DES REDEVANCES DES CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford (« Ville ») a déposé, le 1^{er} décembre 2020, à l'attention du préfet, des mairesses et maires de la MRC, une demande d'amendement au règlement 07-1112 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC a pris connaissance de la demande de la Ville le 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC a demandé à la Ville, par le biais de la résolution 617-1220, de fournir de l'information supplémentaire sur les impacts financiers, techniques et à la population, comme indiqué à ladite demande;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC a demandé, par le biais de la même résolution, aux services techniques de la MRC de préparer un dossier détaillé et au comité sur les carrières et sablières d'étudier la demande de la Ville et de faire ses recommandations;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis une correspondance à la Ville le 17 décembre 2020 afin de clarifier les éléments d'information supplémentaire indiqués à la résolution 617-1220, particulièrement celles liées aux exploitants de carrières et sablières situés sur le territoire du Canton de Bedford;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis à la MRC le 5 février 2021 un document complémentaire précisant les impacts financiers, techniques et à la population, liée aux inconvénients générés par l'exploitation des carrières et sablières de manière générale et non limités aux activités présentes sur le territoire du Canton de Bedford;

CONSIDÉRANT que ledit document complémentaire indiquait la volonté de la Ville a participé à un exercice de discussion avec la MRC;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, suivant son analyse du dossier, le comité sur les carrières et sablières a adopté une résolution à l'effet :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De recommander au comité administratif et au conseil de la MRC de refuser la demande de la Ville de Bedford, à savoir« d'amender le règlement 07-1112 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de partager en parts égales les droits perçus par la MRC pour le Canton de Bedford et la Ville de Bedford. »

CONSIDÉRANT que le comité administratif, le 1^{er} mars 2021, par sa résolution 86-0321 faisait la recommandation au conseil :

[...] de refuser la demande de la Ville de Bedford, à savoir« d'amender le règlement 07-1112 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de partager en parts égales les droits perçus par la MRC pour la municipalité du Canton de Bedford et de la Ville de Bedford. »

CONSIDÉRANT que malgré la résolution 86-0321 du comité administratif de la MRC et la résolution du 15 février 2021 du comité sur les carrières et sablières, des représentations additionnelles ont été faites ce jour par les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de prendre un temps afin d'étudier les nouvelles informations transmises par les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, pour l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC, de participer à un processus de discussion concernant les interrogations juridiques amenés par la Ville, lequel serait non contraignant pour le conseil sur la question et dans l'unique but de tenter une recherche de solutions par consensus;

CONSIDÉRANT que le maire de la Ville a mentionné l'intérêt de la Ville à respecter, sans autres procédures, les conclusions de cette discussion si elles lui permettent de clarifier ses interrogations;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce processus de discussion, le conseil pourra se prononcer sur la question, le cas échéant, suivant la réception des recommandations appropriées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'accepter un processus de discussion sur les interrogations juridiques entre la MRC et la Ville de Bedford concernant la répartition des redevances de carrières et sablières.

De suspendre la présentation de la recommandation au conseil du comité administratif (résolution 86-0321) et la résolution du comité sur les carrières et sablières au même effet, à une séance ultérieure du conseil à être déterminée, le cas échéant.

De demander à la direction générale de la MRC de mandater un avocat externe pour ce processus de discussions afin :

- De demander les clarifications nécessaires à la Ville de Bedford concernant son argumentaire juridique en matière de répartition;
- De participer au processus de discussion par échange de correspondances et/ou par des rencontres entre les intervenants concernés, le tout, dans le but de répondre aux interrogations de la Ville et de rechercher des solutions;
- D'analyser juridiquement la situation et de faire les avis et les recommandations appropriées dans les circonstances à la MRC Brome-Missisquoi;

D'indiquer qu'à l'issue du processus de discussions juridiques avec la Ville de Bedford, le comité sur les carrières et sablières ainsi que le comité administratif pourront également faire les recommandations appropriées au conseil, le cas échéant.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation
130-0321

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les dépenses suivantes en date du 16 mars 2021 :

J.A. Beaudoin Construction Ltée (cours d'eau Walbridge branche 17)	56 711,42 \$
R.I.G.M.R.B.M. (traitement des matières: février)	49 807,14 \$
	106 518,56 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

131-0321

**DERNIER VERSEMENT À L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE POUR LA
GESTION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DURABLE DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT la demande de l'Agence forestière de la Montérégie, mandataire de l'entente sectorielle sur la forêt, de versement final dans le cadre du PADF;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le 3^e et dernier versement d'une somme de 133 625 \$ provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à l'AFM.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

132-0321

**APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE CULTUREL
SAINT-JOHN À BROMONT POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
«FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS»**

CONSIDÉRANT que le Centre culturel St-John est un bâtiment patrimonial vouée à la diffusion culturelle situé sur le territoire de la Ville de Bromont;

CONSIDÉRANT que le Centre culturelle St-John offre une vitrine exceptionnelle pour les créateurs de la région;

CONSIDÉRANT que l'état du Centre culturel St-John se détériore d'année en année et qu'il n'est pas conforme, qu'il a un besoin impératif d'être restauré et qu'il est de notre devoir de veiller à préserver un tel joyau faisant partie intégrante du patrimoine bâti de Bromont et de la région de la MRC Brome-Missisquoi et de s'assurer de sa conformité pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour l'ensemble de la région de la MRC Brome-Missisquoi d'assurer la pérennité du Centre culturel St-John, notamment en y effectuant plusieurs travaux visant entre autres à restaurer et à améliorer le centre;

CONSIDÉRANT qu'en raison du coût important des travaux à effectuer, des sources de financement doivent se combiner afin d'assurer la pérennité du Centre culturel St-John, bâtiment patrimonial voué à la diffusion culturelle;

CONSIDÉRANT que le ministère du Patrimoine canadien, par le biais de l'aide financière du *Fonds du Canada pour les espaces culturels*, offre l'opportunité aux espaces culturels d'obtenir une aide financière dans l'optique d'améliorer les conditions matérielles favorisant la création, la diffusion, la conservation et les expositions dans le domaine des arts et du patrimoine et d'accroître et améliorer l'accès des Canadiens et des Canadiennes, notamment aux arts de la scène, grâce à la construction et/ou la rénovation d'installations vouées aux arts de la scène;



N° de résolution
ou annotation

133-0321

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont est admissible à l'aide financière pour la restauration du Centre culturel St-John;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable pour la MRC Brome-Missisquoi d'appuyer une telle demande de la Ville de Bromont;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De signifier par la présente résolution, l'appui de la MRC Brome-Missisquoi au projet de développement du Centre culturel Saint-John à Bromont pour une demande d'aide financière au «Fonds du Canada pour les espaces culturels».

De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2021

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mars et avril 2021. Le CA de la MRC donnera ses orientations le 7 avril prochain sur le mode de tenu des réunions.

CORRESPONDANCE

M^e Legrand et Monsieur Dorion présentent des correspondances à l'attention du conseil des maires.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS : COMITÉ DE SUIVI DES TRAVAUX DU PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 35 JUSQU'À LA FRONTIÈRE AMÉRICAINÉ

Le *ministère des Transports* a transmis une correspondance à la MRC notamment pour lui annoncer qu'une première réunion du comité de suivi des travaux est prévue en mars ou avril 2021 et qu'une invitation sera transmise aux représentants de la MRC Brome-Missisquoi, de même qu'aux autres parties concernées, notamment les Municipalités de Pike-River et de Saint-Armand.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS : AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Le *ministère des Transports* a accepté la demande d'aide financière dans le cadre du volet plan d'intervention en infrastructures routières locales du programme d'aide à la voirie locale de la MRC Brome-Missisquoi. Une somme de 42 500 \$ lui sera versée.

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI ET DE PLANIFICATION DES TRAVAUX DE L'AUTOROUTE 35 AVEC LE MTQ

CONSIDÉRANT la demande du conseil des maires au ministère des Transports (« MTQ ») par le biais de la résolution 655-1220 de mettre sur pied un comité de suivi et de planification des travaux;

CONSIDÉRANT que le MTQ a fait parvenir le 23 février dernier une correspondance à la MRC l'informant notamment qu'« une invitation sera transmise aux représentants de la MRC Brome-Missisquoi, de même qu'aux autres parties concernées, notamment les Municipalités de Pike-River et de Saint-Armand », le tout, afin de participer à un comité de suivi;

CONSIDÉRANT que la demande du conseil des maires était qu'un comité de planification et non seulement de suivi soit mis en place;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
ET RÉSOLU :**

De réitérer la demande au MTQ de mettre non seulement sur pied un comité de suivi, mais également un comité de planification des travaux de l'autoroute 35, lequel pourrait être notamment constitué :

- De représentants de la Municipalité de Pike River;
- De représentants de la Municipalité de Saint-Armand;
- Du personnel technique de la MRC Brome-Missisquoi;
- De représentants du MTQ;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel et à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉ

134-0321

INVITATION D'OASIS SANTÉ MENTALE DE PARTICIPER À SON BRUNCH-BÉNÉFICE DU 25 AVRIL

CONSIDÉRANT l'apport important d'organismes tels qu'Oasis santé mentale dans la région;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un brunch-bénéfice virtuel de financement par l'organisme le 25 avril prochain;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

De procéder à l'achat de quatre (4) billets au montant de 100 \$ par personne, pour un total de 400 \$ pour le brunch-bénéfice d'Oasis santé mentale.

De demander à la direction générale de remettre ces billets à des personnes intéressées à y représenter la MRC lors dudit brunch-bénéfice.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

QUESTIONS DIVERSES

JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES DU 8 MARS 2021

Monsieur Melchior souligne l'apport des femmes, notamment en politique et lance un message à toutes les femmes qui voudraient se lancer en politique.

COMITÉ POUR LA TRANSITION HARMONIEUSE DU TRANSFERT EN ESTRIE

Madame Dionne-Raymond questionne le préfet à savoir s'il a eu des nouvelles de monsieur François Bonnardel au sujet du comité. Monsieur Melchior indique qu'il continue de relancer le ministre à cet effet.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune nouvelle question du public n'a été portée à l'attention du conseil des maires.



N° de résolution
ou annotation

135-0321

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.